

**DEPARTEMENT
DU GERS**

EXTRAIT DU REGISTRE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS BASTIDES DE
LOMAGNE**

Séance du 13 Juin 2018

L'an deux mille dix huit et le 13 juin à 20 heures, le Conseil d'Administration du CIAS BASTIDES DE LOMAGNE s'est réuni à Mauvezin, sur convocation de Monsieur Guy MANTOVANI, Président.

Présents : Messieurs et Mesdames MANTOVANI Guy, BEGUE Gilles, BIGNEBAT Suzanne, CABASSY Daniel, CHAUBET Claire, DELAYE Annie, FERRADOU Jacqueline, LECOCQ Jean-Charles, SEYCHAL Marie-José, TAUPIAC David,

Excusés : DENIEL Renée, LABORDE Marie-Pierre, LAVIGNE Maryse, MARTIN Martine, SOULIER Nathalie, SORO Daniel, TURINI Florence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme Maryline DOMEJEAN

OBJET : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CIAS Bastides de Lomagne .a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie le CIAS Bastides de Lomagne décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le CIAS Bastides de Lomagne décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 200 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : EONIA (flooré à 0) + marge de 1,50 % à chaque demande de versement des fonds :

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 300 € prélevés en une seule fois
- - Commission de mouvement : 0,04 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période

- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil d'administration CIAS Bastides de Lomagne autorise le Président, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil d'administration CIAS Bastides de Lomagne autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Le Président,

Guy Mantovani



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBARATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CIAS BASTIDES DE LOMAGNE

PROCES VERBAL

Séance du 13 Juin 2018

Signatures